Concours d’étiquettes 2021 des Vins de Bergerac et Duras



Pour la première fois, le Lycée LE CLUZEAU, en partenariat avec l’Interprofession des vins de Bergerac & Duras, organise un concours d’étiquettes de vins.

Ce concours est gratuit et réservé aux producteurs d’AOC du vignoble de Bergerac & Duras. Pour participer, il vous suffit de déposer un échantillon de bouteille + 2 étiquettes seules au Pôle Viticole avant le 20/02/2021 , accompagné de la fiche d’inscription.

Les thèmes sont :

* Nature & Environnement (fleurs, paysages, animaux…)
* Artistique & graphiques (œuvre d’art, tableau, art graphique…)
* Humour (jeux de mots, nom de cuvée originale,…)

Un premier jury déterminera 3 finalistes par thèmes, puis un second jury élira un gagnant par thème.

Règlement

**ARTICLE 1 : L’ORGANISATEUR**

Ce concours n’est pas officiel car les co-organisateurs sont le service communication de l’IVBD et un groupe d’élèves de terminale Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires du LEAP Le Cluzeau à Sigoulès. En effet, il s’agit pour eux de mener une action professionnelle au service du territoire.

**ARTICLE 2 : LE PARTICIPANT**

Ce concours est ouvert à toute propriété viticole, (indépendante, cave ou négoce) produisant une ou plusieurs AOP du vignoble de Bergerac & Duras. La référence et l’étiquette proposées doivent concerner une référence disponible à la vente.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’éligibilité à ce concours.

Les entreprises n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

**ARTICLE 3 : LA CRÉATION**

Si la création ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, l’organisateur s’autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d’action, d’aucune sorte, au bénéfice du ou des auteurs des documents concernés :

* Les étiquettes ne répondant pas à un des 3 thèmes du Concours ne seront pas prises en compte.
* La fiche d’inscription doit être dûment renseignée.
* Le participant devra être l’auteur du document qu'il poste dans le cadre du concours.
* Les documents et titres associés doivent être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l’ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite et, de manière générale, ne pas porter atteinte à l’honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quelles qu'elles soient. L’attention des participants est particulièrement attirée sur la représentation d’un enfant sur leur document qui ne devra pas mettre en scène l’enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.
* De même, les créations doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d’auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc…) ou autres droits (droit à l’image des personnes et des biens). Le participant garantit que les documents proposés sont originaux, inédits (interdiction de reproduire une œuvre existante), et qu'il est seul détenteur des droits d’exploitation attachés à ces documents.
* Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du document (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.
* De façon générale, le participant garantit l’organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l’occasion de l’exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.
* La création doit obligatoirement être accompagnée d’un contenu textuel permettant aux jurys de mieux comprendre / appréhender le projet en compétition. Un texte de 5 lignes descriptives minimum est requis (cf fiche d’inscription)

**ARTICLE 4 : LE CONCOURS**

Pour participer au Concours, le participant devra s'inscrire en complétant la fiche d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires. Il devra également déposer un échantillon de bouteille ainsi que deux étiquettes seules au pôle viticole (ZA la Vallade Sud, Bergerac) avant le 20/02/2021.

Le participant devra fournir un échantillon à ses frais et l’apporter lui-même au point de dépôt. Il pourra s’il le souhaite récupérer son échantillon à ce même point dès que l’organisateur les aura remis à disposition.

**ARTICLE 5 : LES JURYS**

**Le 1° jury** est composé de l’ensemble des élèves du Cluzeau à raison d’un vote par thème et par élève. Il sélectionnera le top 3 de chaque thème le **24 février** après un passage dans les classes le 22.02 à 9h15.

Les 9 finalistes seront départagés par le **jury prestige** composé par les élèves de BTSA du Cluzeau le **5 mars qui désignera un gagnant par catégorie.**

L’ensemble des élèves de la classe de T°SAPAT rédigera un **retour sur l’ensemble des étiquettes des cuvées proposées** afin qu’ils obtiennent les regards de jeunes.

**ARTICLE 6 : LES GAGNANTS**

Le jury de sélection procèdera à un vote au sein du Lycée Le Cluzeau pour élire 3 finalistes dans chaque catégorie. Les 3 projets finalistes seront ceux qui auront remportés le plus de voix.

Les gagnants de chaque catégories seront élus par un Jury Prestige.

Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise l’organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l’organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le prix gagné.

**ARTICLE 7: LES DOTATIONS**

Que reçoivent les Gagnants ?

* Les 9 cuvées finalistes (3 de chaque thème) bénéficieront d’un un shooting photo professionnel, organisé par l’IVBD entre le 24/02 et le 5/03 à l’aide des échantillons déposés au pôle viticole
* D’une mise en avant des 9 cuvées finalistes sur les supports promotionnels de l’IVBD (247 numéro été 2021, édité à 20 000 exemplaires, réseaux sociaux)
* D’un communiqué de presse annonçant les 3 gagnants, envoyés aux contacts presse de l’IVBD et du Cluzeau
* Les 3 entreprises ayant présenté les cuvées gagnantes bénéficieront d’un bon d’achat d’une valeur de 100€ à valoir dans le catalogue PLV de l’IVBD (verres, tablier, tire-bouchons, etc…) à utiliser avant le 31/07/2021

**ARTICLE 8: DONNÉES PERSONNELLES**

10.1 Il est rappelé que pour participer au Concours, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, adresse électronique...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l’acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l’organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l’envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement UE N°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l’organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. La société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

A ce titre, le participant garantit disposer du droit d’accorder les cessions envisagées et être le seul habilité à pouvoir les accorder. Le consentement d’une autre personne ou société n’est donc pas requis. Le participant garantit en outre que les cessions accordées ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit de tiers (et notamment des droits de propriété intellectuelle), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit.

**ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de l’organisateur.